# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE PREFECTURE DU VAL D'OISE

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°21-24

#### Séance du 06 octobre 2021

Date de convocation : 29 septembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

arrivée le

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Nombre de membres : En exercice: 20

Voix délibératives En exercice: 51

Présents: 16 Votants: 19

Présentes: 39 Votantes: 47

Etaient présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN a donné pouvoir à M. Gilles LE CAM

Absents excusés : M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, Mme Roxane REMVIKOS.

#### Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 MAI 2021

LE COMITE SYNDICAL,

VU les Statuts du Syndicat,

VU le Comité Syndical du 17 mai 2021

#### APRES EN AVOIR DELIBERE par :

43 voix POUR

00 voix CONTRE

04 ABSTENTIONS

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 17 mai 2021.

Morgan TOUBOUL

Bresident du Syndicat Mixte อ์ซีน Bassin de l'Oise en Val d'Oise

# **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

n°21-25

#### Séance du 06 octobre 2021

Date de convocation : 29 septembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

19 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16

Votants: 19

Voix délibératives En exercice : 51 Présentes : 39 Votantes : 47

Etaient présents: M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN a donné pouvoir à M. Gilles LE CAM

Absents excusés : M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, Mme Roxane REMVIKOS.

#### Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUILLET 2021

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU les Statuts du Syndicat,

VU le Comité Syndical du 15 juillet 2021

## APRES EN AVOIR DELIBERE par :

47 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

#### A L'UNANIMITE,

VALIDE le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 15 juillet 2021.

Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL-D'OISE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

#### N°21-26

# Séance du 06 octobre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle de Délibération, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val-d'Oise, sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.

Nombre de membres

Date de convocation : 29 septembre 2021

Voix délibératives

En exercice: 20

En exercice: 51

Présents: 16

Présentes: 39

Votants: 19

Votantes: 47

Etaient présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN a donné pouvoir à M. Gilles LE CAM

Absents excusés : M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, Mme Roxane REMVIKOS.

# Objet: CARTE 1: TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES SUITE AUX CRUES DE FEVRIER 2021 SUR LES COMMUNES DE SAINT-OUEN-L'AUMONE, NEUVILLE-SUR-OISE ET PONTOISE

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le guide des aides départementales à l'investissement 2019,

VU le règlement d'intervention pour la mise en œuvre de la stratégie régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides 2017,

VU le 11ème programme "Eau et Climat" 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT la crue de l'Oise survenue en février 2021, caractérisée par des hauteurs d'eau et des débits d'ordre décennal, concomitante avec la crue de la Seine,

CONSIDERANT que les communes de Saint-Ouen-l'Aumône, Neuville-sur-Oise et Pontoise ont été particulièrement touchées, et ont subi des effondrements de berges importants,

CONSIDERANT les forts enjeux riverains sur ces secteurs (canalisation d'eau potable, bouche de sécurité incendie, routes, habitations, bureaux, ...),

CONSIDERANT la nécessité de protéger ces berges des effets du batillage pour éviter que la situation ne s'aggrave,

CONSIDERANT la nécessité de mener une étude géotechnique pour déterminer l'origine précise des désordres, les facteurs de risque, les principes généraux de réparation envisageables à long terme, les incertitudes qui subsistent et les investigations complémentaires à mener,



# APRES EN AVOIR DELIBERE par :

47 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

#### A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** le Président à lancer des travaux d'urgence de confortement des berges sur les communes de Saint-Ouen-l'Aumône, Neuville-sur-Oise et Pontoise.

**AUTORISE** le Président à diligenter une étude géotechnique de type G5 selon la norme NF P94-500 sur les zones sinistrées.

**AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des procédures réglementaires associées à ces travaux et études (marchés publics, demandes d'autorisations, ...).

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Département du Val-d'Oise, de la Région Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les aides financières maximales pour ces travaux et études.

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 1 du Syndicat.

Morgan TOUBOUL

Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte

du Bassin de l'Oise en Val-d'Oise

PREFECTURE DU VAL D'OISE arrivée le 1 9 OCT. 2021 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ N°21-26 - CARTE 1 - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES SUITE AUX CRUES DE FEVRIER 2021 SUR LES COMMUNES DE SAINT-QUEN-L'AUMONE, NEUVILLE-SUR-QISE ET PONTOISE

La crue de l'Oise survenue en février 2021 a été caractérisée par des hauteurs d'eau et des débits d'ordre décennal. En raison de la concomitance de la crue de la Seine, le Val-d'Oise a été particulièrement touché, notamment en aval du bassin.

Les communes de Saint-Ouen-l'Aumône et de Neuville-sur-Oise ont subi des effondrements de berge importants, respectivement sur 65 et 50 mètres linéaires. Sur la commune de Pontoise, la risberme (= chemin bétonné en pied de berge) a été arrachée sur 10 mètres linéaires.

Au vu des forts enjeux riverains sur ces secteurs (canalisation d'eau potable, bouche de sécurité incendie, routes, habitations, bureaux, ...), il est nécessaire :

#### A court terme:

- De protéger les berges des effets du batillage (= vagues provoquées par le passage des péniches)
   pour éviter que la situation ne s'aggrave, par des techniques issues du génie végétal pour limiter les délais (Loi sur l'Eau) et les coûts. Le coût de ces travaux est évalué à 96 032,90 € HT.
- Diligenter une étude géotechnique pour déterminer l'origine précise des désordres, les facteurs de risque, les principes généraux de réparation envisageables à long terme, les incertitudes qui subsistent et les investigations complémentaires à mener. Le coût de cette étude est évalué à 28 900,00 € HT.

#### A moyen terme:

- Intégrer les zones sinistrées à l'étude de planification menée au titre de la carte 1.

#### A long terme:

Diligenter une mission de maîtrise d'œuvre et réaliser des travaux de restauration adaptés.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à lancer ces travaux et études d'urgence, ainsi que les procédures réglementaires et demandes d'aide financière associées.

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°21-27

#### Séance du 06 octobre 2021

Date de convocation : 29 septembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle de Délibération, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val-d'Oise,

sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.

Voix délibératives

Voix délibératives carte 4

Nombre de membres

En exercice: 20

En exercice: 51

Présentes: 39

Présentes: 20

En exercice: 24

Présents: 16 Votants: 19

Votantes: 47

Votantes: 24

Etaient présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs: Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN a donné pouvoir à M. Gilles LE CAM

Absents excusés: M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, Mme Roxane REMVIKOS.

# Objet: CARTE 4 - APPEL A PROJETS INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX - PLANTATION DE HAIES

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le règlement de l'appel à projets « Investissements environnementaux - PCAE »,

CONSIDERANT que le Syndicat participe au développement de la trame verte et bleue au niveau local par sa gestion favorable à la biodiversité sur les berges de l'Oise, ses cours d'eau affluents et les Espaces Naturels Sensibles locaux situés dans le lit majeur de l'Oise,

CONSIDERANT les multiples services rendus par les haies bocagères : refuge pour la faune sauvage, brisevent, maintien des sols, filtration et stockage de l'eau, valeur paysagère, ...,

CONSIDERANT les zones propices sur le territoire du Syndicat pour la plantation de haies bocagères,

### APRES EN AVOIR DELIBERE par :

20 voix POUR 00 voix CONTRE **00 ABSTENTION** 

#### A L'UNANIMITE DES MEMBRES REPRESENTANT LA CARTE 4

APPROUVE le projet de plantation de haies bocagères sur la parcelle ZC 0181 sur la commune de Bernessur-Oise, ainsi que sur les parcelles AI 0067 et AI 0080 sur la commune de Mours.

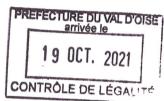
AUTORISE le Président à lancer l'ensemble des procédures réglementaires afférentes (marchés publics, demandes d'autorisations, ...).



**AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières maximales, et à signer tout document relatif à l'appel à projets « Investissements environnementaux - PCAE ».

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 4 du Syndicat.





# N°21-27 - APPEL A PROJETS INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX - PLANTATION DE HAIES

Dans le cadre du Plan de relance, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets relatifs aux « investissements environnementaux ».

Il est composé de 3 volets :

- Investissements environnementaux productifs
- Investissements environnementaux non productifs
- Investissements environnementaux innovants

Initialement éligibles par les exploitants agricoles uniquement, un avenant, publié en juillet 2021, permet aux collectivités territoriales de répondre au volet relatif aux investissements environnementaux non productifs.

Ainsi, dans le cadre de celui-ci, le Syndicat pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 90 % pour une étude de faisabilité et la plantation de haies bocagères.

En effet, les haies bocagères rendent de multiples services : refuge pour la faune sauvage, brise-vent, maintien des sols, filtration et stockage de l'eau, valeur paysagère, etc.

Deux sites d'implantation ont été identifiés sur le territoire :

- Sur la commune de Bernes-sur-Oise: La parcelle ZC 0181 appartient à la Ville et fait partie de l'Espace Naturel Sensible (ENS) local du « Marais de Bernes-sur-Oise », géré par le Syndicat.
   Elle se situe le long de la route départementale n°929, et est exploitée en prairie de fauche. En outre, y planter une haie bocagère permettrait d'atténuer l'impact visuel des coupes prévues dans la Grande Peupleraie.
- Sur la commune de Mours : Les parcelles Al 0067 et Al 0080 appartiennent à la Ville et font partie de l'ENS local des « Bords d'Oise à Mours », géré par le Syndicat. Elles se situent le long de la vélo-route Paris-Londres, et à proximité du rond-point de la route départementale n°922.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à présenter un projet de plantation de haies bocagères dans le cadre de l'appel à projets « Investissements environnementaux-PCAE », et à lancer les procédures réglementaires afférentes (marchés publics, demandes d'autorisations, ...).

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°21-28

#### Séance du 06 octobre 2021

Date de convocation : 29 septembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle de Délibération, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val-d'Oise, sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.

PREFECTURE DU VAL D'OISE

19 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Nombre de membres En exercice : 20

Voix délibératives En exercice : 51

Présents : 16

Présentes : 39

Votants: 19

Votantes: 47

Etaient présents: M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN a donné pouvoir à M. Gilles LE CAM

Absents excusés: M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, Mme Roxane REMVIKOS.

### Objet: APPEL A PROJETS POLLINISATEURS SAUVAGES EN VAL-D'OISE 2021-2022

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat,

**VU** le règlement de l'appel à projet Pollinisateurs sauvages en Val-d'Oise 2021-2022, initié par le Conseil Départemental du Val-d'Oise,

**CONSIDERANT** que le Syndicat est gestionnaire d'un corridor écologique composé des berges de l'Oise, des cours d'eau affluents de l'Oise et des Espaces Naturels Sensibles locaux liés à l'Oise,

**CONSIDERANT** que les actions du Syndicat, notamment les travaux de restauration écologique des berges et la gestion différenciée mise en œuvre sur les berges et les Espaces Naturels Sensibles, participent à la préservation des insectes pollinisateurs sauvages,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

47 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

## A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour des projets favorisant la préservation des insectes pollinisateurs sauvages.

DIT que les crédits seront imputés sur le budget du Syndicat.

Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte La Bassin de l'Oise en Val-d'Oise

# N°21-28 – APPEL A PROJETS POLLINISATEURS SAUVAGES EN VAL D'OISE 2021-2022

Dans le cadre de l'Appel à projets en faveur des insectes pollinisateurs sauvages 2020-2021 initié par le Conseil Départemental du Val d'Oise, Le Syndicat a mené deux projets en parallèle :

# 1) « Prends ENS de la graine »

Le projet consiste à récolter des graines de plantes sauvages sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) gérés par le Syndicat, à savoir : le Marais de Bernes-sur-Oise, les Grands Jardins et Bords d'Oise à Noisy-sur-Oise et les Bords d'Oise à Mours. Les semis seront utilisés lors des travaux de restauration écologique des berges de l'Oise.

Dans un second temps, une animation à destination du grand public sera organisée. Les participants seront invités à récolter des graines sur un des ENS pour ensemencer leur jardin.

# 2) A la découverte des papillons des berges de l'Oise

Le projet consiste à envoyer aux propriétaires riverains de l'Oise un poster des papillons que l'on peut retrouver sur les berges de l'Oise et à inviter les personnes volontaires à transmettre leurs observations. Il s'intègre au programme « Nature en ville » de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP). Dans le cadre de ce projet, une animation, a également été réalisée en interne, dans un centre de loisirs à Cergy.

Le Conseil Départemental du Val-d'Oise, a renouvelé l'appel à projets en faveur des insectes pollinisateurs sauvages pour 2021-2022.

Il vous est proposé d'autoriser le Président du Syndicat à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets en faveur des insectes pollinisateurs sauvages 2021-2022.

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°21-29

#### Séance du 06 octobre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle de Délibération, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val-d'Oise,

sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.

Nombre de membres En exercice: 20

Date de convocation : 29 septembre 2021

Voix délibératives En exercice: 51

Présents: 16

Présentes: 39

Votants: 19

Votantes: 47

Etaient présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs: Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN a donné pouvoir à M. Gilles LE CAM

Absents excusés: M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, Mme Roxane REMVIKOS.

#### Objet: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou d'empêchement de quelque nature que ce soit du Président,

CONSIDERANT qu'en cas d'un renouvellement de la Présidence suite aux élections départementales ou municipales, le Président en place exerce de plein droit, l'ensemble des fonctions qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical, pendant toute la période transitoire, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président,

# APRES EN AVOIR DELIBERE par:

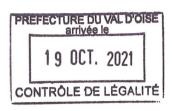
47 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

#### A L'UNANIMITE,

AUTORISE, en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement de quelque nature que ce soit du Président, le remplacement de ce dernier dans la plénitude des fonctions qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical, par le Premier Vice-Président, dans l'ordre des nominations, et, à défaut de Vice-Président, par un délégué désigné par le Comité Syndical.

RAPPELLE que les fonctions déléguées au Président par le Comité Syndical sont les suivantes :

- Préparation et exécution des délibérations du Comité Syndical et du bureau
- Convocation et présidence des réunions
- Préparation du budget



- Ordonnancement des dépenses et prescription de l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le Comité syndical
- Administration du Syndicat, nomination aux différents emplois
- Direction des services
- Acceptation des dons et legs
- Représentation du Syndicat en justice
- Prise de décision et signature des documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, relatifs :
- A l'entretien de la végétation des berges (espaces verts et ripisylve) ou sur les espaces naturels sensibles
- Aux travaux de pose / remplacement / réfection sur des équipements légers (panneaux, barrières, passerelles, ...)
- Aux études préalables aux travaux (maîtrise d'œuvre, coordination SPS, levées topographiques, ...) et aux études de suivi du milieu (inventaires faune-flore, ...)
- Aux travaux d'urgence de restauration des berges
- Les demandes de subventions associées aux études et travaux
- L'acceptation des dons et legs
- La gestion courante du patrimoine mis à la disposition du Syndicat ou dont celui-ci est propriétaire

PRECISE que le montant plafond de 214 000 €HT résulte d'une disposition règlementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement et qu'en conséquence, ce montant sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions règlementaires modifiant les seuils applicables aux marchés publics.

**APPROUVE** l'ajout des paragraphes relatifs au remplacement du Président en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement de quelque nature que ce soit de ce dernier par le Premier Vice-Président, dans l'ordre des nominations, et, à défaut de Vice-Président, par un délégué désigné par le Comité Syndical dans l'article 14 des statuts.

Morgan TOUBOUL

REPUBLIQUE FRANÇAISE Président du Syndicat Mixte

Bassin de l'Oise en Val-d'Oise

PREFECTURE DU VAL D'OISE arrivée le 1 9 OCT. 2021 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

# N°21-29 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que les fonctions du Président soient déléguées lors d'absence de ce dernier, de quelque nature que ce soit.

Ainsi, il est proposé d'ajouter dans l'article 14 des statuts, les paragraphes suivants :

« Article 14 - Vice-Présidents

Conformément aux articles L 5211-1 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement de quelque nature que ce soit, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude des fonctions qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical, par le Premier Vice-Président, dans l'ordre des nominations, et, à défaut de Vice-Président, par un délégué désigné par le Comité Syndical. Ces fonctions sont les suivantes :

- Préparation et exécution des délibérations du Comité Syndical et du bureau
- Convocation et présidence des réunions
- Préparation du budget
- Ordonnancement des dépenses et prescription de l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le Comité syndical
- Administration du Syndicat, nomination aux différents emplois
- Direction des services
- Acceptation des dons et legs
- Représentation du Syndicat en justice
- Prise de décision et signature des documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, relatifs :
- A l'entretien de la végétation des berges (espaces verts et ripisylve) ou sur les espaces naturels sensibles
- Aux travaux de pose / remplacement / réfection sur des équipements légers (panneaux, barrières, passerelles, ...)
- Aux études préalables aux travaux (maîtrise d'œuvre, coordination SPS, levées topographiques,
   ...) et aux études de suivi du milieu (inventaires faune-flore, ...)
- Aux travaux d'urgence de restauration des berges
- Les demandes de subventions associées aux études et travaux
- L'acceptation des dons et legs
- La gestion courante du patrimoine mis à la disposition du Syndicat ou dont celui-ci est propriétaire

Le montant plafond de 214 000 €HT résulte d'une disposition règlementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. En conséquence, ce montant sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions règlementaires modifiant les seuils applicables aux marchés publics.

Dans le cas d'un renouvellement de la Présidence suite aux élections départementales ou municipales, le Président en place exerce de plein droit, l'ensemble de ses fonctions, pendant la période transitoire jusqu'à l'élection d'un nouveau Président. »

Il vous est proposé d'accepter la modification des statuts en introduisant, à l'article 14, les paragraphes relatifs au remplacement du Président en cas d'absence de ce dernier.

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°21-30

#### Séance du 06 octobre 2021

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le
1 9 OCT. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Date de convocation : 29 septembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle de Délibération, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val-d'Oise, sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.

Nombre de membres

Voix délibératives En exercice : 51

En exercice : 20

Présentes : 39

Présents : 16 Votants : 19

Votantes: 47

<u>Etaient présents</u>: M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN a donné pouvoir à M. Gilles LE CAM

Absents excusés: M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, Mme Roxane REMVIKOS.

# Objet : CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT

# LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat,

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la voie papier,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Val d'Oise,

# APRES EN AVOIR DELIBERE par :

47 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

#### A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le principe de télétransmission des actes règlementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise,

**AUTORISE** le Président à signer un contrat avec un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,

**AUTORISE** le Président à signer un contrat avec un prestataire de service pour la délivrance des certificats électroniques,

DIT que les dépenses liées à ladite convention seront imputées sur le budget du Syndicat.

Morgan TOUBOUL

du Bassin de l'Oise en Val-d'Oise

PREFECTURE DU VAL D'OISE arriyée le

19 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°21-31

#### Séance du 06 octobre 2021

Date de convocation : 29 septembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle de Délibération, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val-d'Oise,

sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.

Nombre de membres En exercice : 20 Voix délibératives En exercice : 51

Présents : 16

Présentes : 39

Présents: 16 Votants: 19

Votantes: 47

<u>Etaient présents</u>: M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN a donné pouvoir à M. Gilles LE CAM

Absents excusés: M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, Mme Roxane REMVIKOS.

# Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX DU DEPARTEMENT AU PROFIT DU SMBO

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

**VU** la convention de mise à disposition de bureaux du Département au profit du SMBO signé pour une durée de 3 ans à compter du 12 avril 2019,

**CONSIDERANT** la mise à disposition de bureaux, depuis 2003, dans les locaux de l'Hôtel du Département du Val d'Oise situé 2, rue du Parc à Cergy, par le Département du Val d'Oise, membre du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT l'accroissement des effectifs du Syndicat via le recrutement d'un 3ème technicien,

CONSIDERANT les besoins du Syndicat de disposer d'un bureau supplémentaire,

**CONSIDERANT** la vacance d'un bureau suite au départ du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz, et des Télécommunications du Val d'Oise,

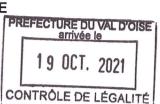
#### APRES EN AVOIR DELIBERE par:

47 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

#### A L'UNANIMITE,

**SOLLICITE** auprès du Département, la passation d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux au sein des locaux du Conseil Départemental du Val d'Oise,

**APPROUVE** ladite convention entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise et le Conseil Départemental du Val d'Oise



RAPPELLE que la convention prendra effet au 1er octobre 2021 pour une durée de trois ans

**DIT** que cette délibération abroge la délibération n°18-27 du 18 décembre 2018 ainsi que la convention de mise à disposition des bureaux au sein de l'Hôtel du département, du 12 avril 2019.

DIT que les dépenses liées à ladite convention seront imputées sur le budget du Syndicat.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Morgan TOUBOUL

Resident du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val-d'Oise

PREFECTURE DU VAL D'OISE arrivée le 19 OCT. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

# N°21-31 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX DU DEPARTEMENT AU PROFIT DU SMBO

Le Syndicat occupe, depuis sa création en 2003, des bureaux dans les locaux du Bâtiment G de l'Hôtel du Département du Val d'Oise situé 2, rue du Parc à Cergy.

Ainsi, par délibération n°18-27, le Syndicat a signé une convention avec le Département, d'une durée de 3 ans à compter du 12 avril 2019, permettant d'entériner les modalités de cette mise à disposition.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accroissement des effectifs du Syndicat, via le recrutement d'un troisième technicien, et suite au départ du SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz, et des Télécommunications du Val d'Oise), le Syndicat a sollicité le Département afin de disposer du bureau vacant n°005, situé à proximité directe des bureaux du SMBO.

Une convention est donc nécessaire afin d'entériner les modalités de mise à disposition des nouveaux locaux.

Celle-ci, d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, permettra au Syndicat de bénéficier d'un total de 5 bureaux, en contrepartie d'un loyer annuel de 11 076 €HT, payable à terme échu et de 2 860€ annuel correspondants aux charges (fluides, téléphonie, ménage, contrats de maintenance, entretien des espaces verts etc.).

Par ailleurs, le Syndicat devra également faire assurer les locaux qu'il occupe, pendant toute la durée de la convention contre l'incendie et les dégâts des eaux.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.